

Sécurité Globale

NOTES D'ALERTE

Experts et professionnels autour de la revue *Sécurité Globale*

DÉTECTER
EXPLIQUER
AVERTIR

XAVIER RAUFER - Février 2017

LA BATAILLE DES IDÉES

Présidentielle et dépénalisation du cannabis

Clairement, pénaliser l'usage des stupéfiants ou pas, libéraliser cet usage ou non, relève de la décision politique. Ici, le criminologue n'a pas à trancher, mais peut en revanche contribuer au débat - ce que nous faisons.

Rappel : la *Convention unique des nations-Unies* (1961, entrée en vigueur le 13/12/1964), ratifiée par la France, "limite l'usage des stupéfiants à des fins thérapeutiques et médicales" et fait du trafic des stupéfiants "un crime punissable de prison". La Convention liste les stupéfiants concernés, dont, explicitement, le cannabis.

Voyons les arguments en cause. Tout candidat à la présidentielle peut bien sûr proposer les changements sociaux/sociétaux de son choix, à condition que son raisonnement repose sur un socle réaliste. Que disent les "dépénalisateurs" du cannabis ? Il faut en libéraliser l'usage car en la matière, la France a pratiqué ce dernier demi-siècle une répression féroce et aveugle qui a totalement échoué. Preuve : aujourd'hui, plus de jeunes que jamais "fument". Donc, cessons de réprimer et libérons la société d'une contrainte absurde.

• **Mais, les décennies passées, la France a-t-elle "réprimé féroce" les usagers, usagers/revendeurs et trafiquants de stupéfiants ? Non : tout au contraire et dans les faits la France a fait preuve d'un laxisme quasi-égal à celui des Pays-Bas.**

Prouvons-le. En Janvier 2017, l'observatoire *ad hoc* de l'UE (EMCDDA, *European Monitoring Center for Drugs and Drug Addiction*) publie un rapport technique intitulé *Drug Trafficking Penalties across the European Union - A survey of Expert Opinion*. Ce rapport analyse et compare les pratiques répressives de 11 pays-membres de l'UE (poursuites, condamnations, sentences) en matière de stupéfiants. Voyons pour la France.

De fait, la théorie est bel et bien féroce :

- (222-36 & 37 du Code pénal) Import ou export de stupéfiants... transport, détention, vente, acquisition ou possession [*nous soulignons*] : 10 ans de réclusion et 7 500 000 € d'amende,
- Si implication d'une bande organisée : 30 ans de réclusion.

Dans la réalité des faits, maintenant :

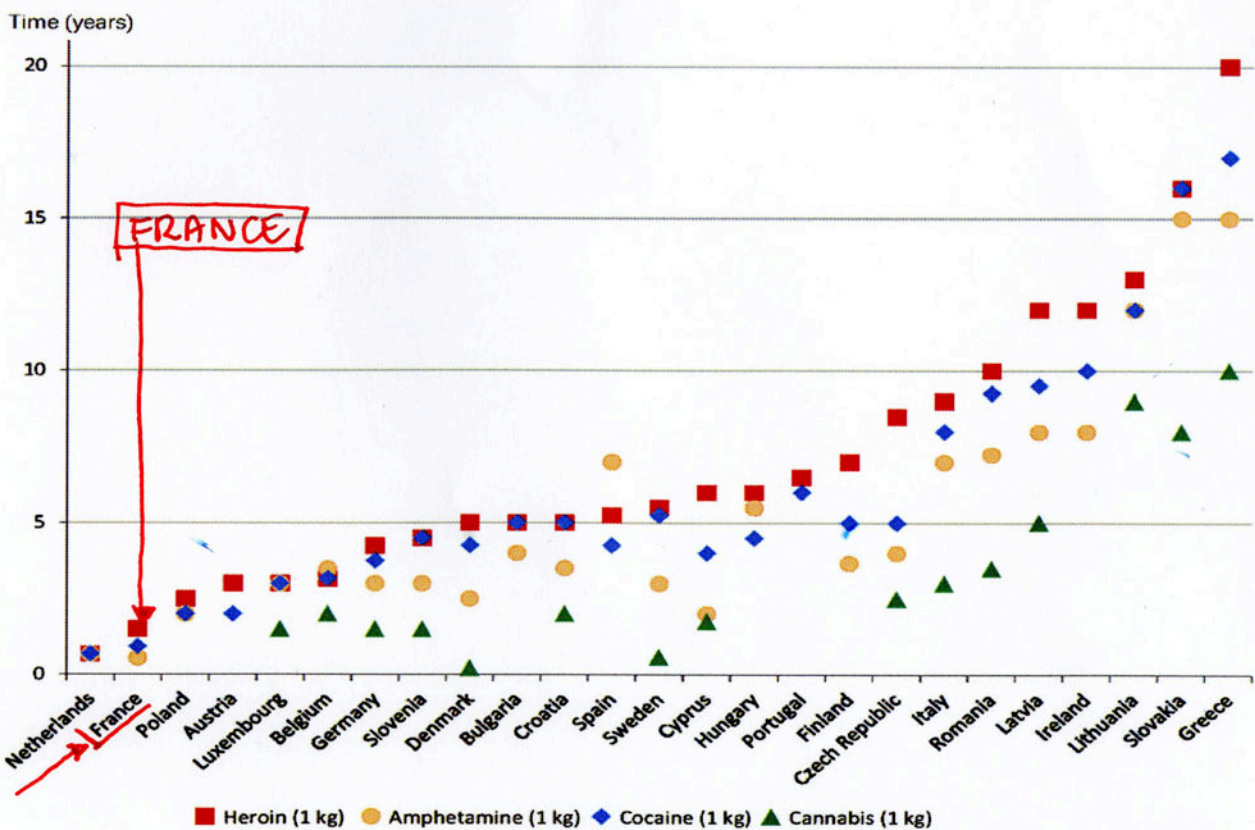
- Saisie en possession d'1 kg de résine de cannabis : *de 12 mois ferme à 1 mois avec sursis*,
- (...) 1 Kg de cocaïne pure à 33% : *de 18 à 4 mois ferme*,
- (...) 1 Kg d'héroïne pure à 25% : *de 18 à 8 mois ferme*.

Temps moyen *réel* de détention pour possession d'un kilo ces trois types de stupéfiants (dont deux "drogues dures") : 9 mois !

• Ainsi, dans les faits et preuve à l'appui, la "répression" que dénoncent les "dépénalisateurs", est purement fictive. Comment dire que "la répression a échoué" ? Puisque répression, il n'y a pas eu. ■

Graphique extrait du rapport EMCDDA, janvier 2017

Figure 5: Expected prison sentences for supply of 1 kg of a drug in EU Member States



👉 CLIQUEZ SUR L'IMAGE CI-DESSOUS POUR VOUS ABONNER. (BOUTON ACTIF)

Abonnez-vous à

Sécurité Globale